

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RESSOURCES HUMAINES

Rattachement au comité technique commun

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32 relatif au comité technique,
- VU le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 précisant les règles électorales applicables au sein des instances,
- VU la circulaire Nor : INTB1807515 C du Ministre de l'intérieur du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibré au sein des comités techniques ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles au 6 décembre 2018 ;

- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2013/096 du 18 décembre 2013 portant création d'un comité technique commun avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Liffré,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'E.P.C.I., de l'ensemble ou d'une partie des Communes membres de cet E.P.C.I. et du C.I.A.S. de créer un Comité Technique commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale, du C.I.A.S. et des Communes membres de cet E.P.C.I. qui le souhaitent à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Liffré-Cormier Communauté a mis en place en 2013 un comité technique commun avec son CIAS.

Aujourd'hui, son périmètre d'intervention doit être modifié ainsi que sa composition.

En effet, pour 2018 la circulaire du 26 mars 2018 précise les nouvelles règles relatives à la représentation des femmes et des hommes dans la fonction publique territoriale, applicables lors du dépôt des candidatures puis lors du contrôle de l'éligibilité des candidats, dans la perspective du prochain renouvellement général des mandats des instances de représentation du personnel.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les 6 mois qui précèdent les scrutins dont la date est fixée au 6 décembre 2018, pour déterminer le nombre de représentants au sein du comité technique.

Au vu du nombre d'agents et de la répartition hommes/femmes au sein de Liffré-Cormier Communauté, il est proposé de fixer le nombre de représentants au sein du comité technique à 3 titulaires et 3 suppléants en application des consignes prévues dans la circulaire du 26 mars 2018 précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du comité technique.
- **DECIDE** que le collège des représentants du personnel sera nécessairement composé d'au moins un agent de la Communauté de Communes et d'au moins un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.
- **DECIDE** le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

